

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle jeunesse, sports et vie associative
Contacts DDCS :

Katia.blondeau@indre-et-loire.gouv.fr

Tel : 02 47 70 11 27

Nadège.vrillon@indre-et-loire.gouv.fr

Tél : 02 47 70 11 22

ENVIE D'AGIR – PROJETS JEUNES

11 – 30 ans

Année 2018– Indre et Loire

Extraits du règlement

Le programme « ENVIE D'AGIR – PROJETS JEUNES » est mis en œuvre dans le département d'Indre et Loire par la Direction départementale de la Cohésion sociale en partenariat avec le **Conseil Départemental d'Indre et Loire, la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Tours et le Bureau Information jeunesse d'Indre et Loire.**

Il vise les objectifs suivants :

- ✓ Développer le sens des responsabilités individuelles et collectives des jeunes et leur implication dans la vie locale
- ✓ Encourager leur capacité d'action et de création
- ✓ Promouvoir une image positive des jeunes
- ✓ Contribuer à leur insertion sociale et professionnelle

Critères de recevabilité :

- ✓ Age : Envie d'Agir – Projets Jeunes s'adresse à tous les jeunes de 11 ans révolus à 30 ans inclus. L'âge est apprécié à la date d'enregistrement de la candidature par le correspondant Envie d'Agir.
- ✓ Les projets peuvent être collectifs ou individuels. Lorsque le projet est collectif, tous les membres du groupe doivent respecter les critères d'âge (11-30 ans).
- ✓ Nationalité et lieu de résidence : Envie d'Agir – Projets Jeunes est ouvert aux jeunes français et ressortissants de l'Union européenne et aux résidents légaux. Etant donné le caractère départemental d'Envie d'Agir – Projets Jeunes, seuls les jeunes résidant dans le département d'Indre et Loire pourront faire acte de candidature.
- ✓ Projet porté par une association : Le support du projet peut être une association. Seules les associations constituées depuis moins de 3 ans et dont l'instance dirigeante est composée exclusivement de jeunes âgés de 16 à 30 ans peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse Envie d'agir – Projets Jeunes. Exception : les junior associations ayant plus de trois ans d'existence sont éligibles au programme Envie d'Agir

Type de projet :

Envie d'Agir – Projets Jeunes aide les premières initiatives de préférence collectives, à fort caractère de proximité, qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- ✓ Action d'animation locale (culturelle, sportive, liée à l'environnement, à caractère scientifique, patrimonial..)
- ✓ Citoyenneté, participation à la vie locale, projets à caractère intergénérationnel
- ✓ Action de solidarité locale, créatrice de lien social
- ✓ Action de solidarité internationale avec restitution dans le département
- ✓ Création culturelle, artistique, ...sous condition de prévoir une diffusion locale (En Indre et Loire).

Tous les domaines peuvent être concernés sauf la création d'activité économique

Les projets sont examinés à partir des critères suivants :

- ✓ Initiatives et projets portés par les jeunes eux-mêmes
- ✓ Motivation, engagement des jeunes
- ✓ Utilité sociale ou impact local
- ✓ Faisabilité, inscription du projet dans la durée
- ✓ Impact sur le parcours personnel des jeunes

Sont exclus d'Envie d'Agir – Projets Jeunes

- ✓ Les projets en lien direct ou indirect avec un cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle, les voyages, la participation à des raids ou des compétitions, les projets d'études ou de recherches.

Montant et répartition des aides

- ✓ Les aides accordées au titre d'Envie d'Agir – Projets Jeunes proviennent de l'enveloppe constituée par les crédits de l'Etat et les crédits provenant des partenaires.
- ✓ L'aide accordée ne pourra pas être supérieure à 1 300 euros par projet et au maximum de 50% du budget prévisionnel. L'aide accordée est attribuée en un seul versement.
- ✓ Un porteur de projet (projet individuel ou collectif) pourra solliciter au maximum 2 fois le dispositif Envie d'agir – Projets jeunes pour un même projet, il devra alors mettre en évidence les évolutions, les développements apportés au projet d'origine.

Organisation du jury départemental

- ✓ Le jury départemental se réunit au moins 2 fois par an.
- ✓ Il est organisé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire.
- ✓ Les candidats soutiennent leur projet devant le jury.
- ✓ Les résultats sont notifiés aux candidats par courrier au plus tard 15 jours après la tenue du jury.